

INSEAMM CA 30/03/2023

Délibération n°DELIB_03_FI_23_03_30_CGESTION_2022



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Conseil d'Administration

Séance du 30 MARS 2023

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022

Délibération n°DELIB_03_FI_23_03_30_CGESTION_2022

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 17 mars 2023.

VU

- Le code général des Collectivités Territoriales ;
- L'instruction comptable M14 ;
- Les délibérations du Conseil d'Administration n° DELIB_12_FI_21_12_16_BP_2022, DELIB_16_FI_22_03_31_BS_2022, DELIB_23_FI_22_10_14_DECISION_MODIFICATIVE_2022_N°1 et DELIB_04_FI_22_12_14_DECISION_MODIFICATIVE_2022_N°2 ;

INSEAMM CA 30/03/2023

Délibération n°DELIB_03_FI_23_03_30_GESTION_2022

Le Président,

EXPOSE

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif.

Le Conseil d'Administration est amené à statuer :

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 ;
- Sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Sur la comptabilité des valeurs inactives.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

INSEAMM CA 30/03/2023

Délibération n°DELIB_03_FI_23_03_30_CGESTION_2022

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2022, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le directeur général à signer numériquement le compte de gestion sur le portail de la Direction Générale des Finances Publiques.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	22
Nombre de suffrage exprimés	27
Votes pour	27
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- Adoptée
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 30 Mars 2023

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le 30.03.23....

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le : 31.03.23

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20230330-CA300323_3-DE
Reçu le 30/03/2023

